Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_092-DE

Conseil municipal du Jeudi 5 novembre 2026

DELIBERATION

CM 2026-092 Attribution des subventions municipales pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 novembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1ère adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; LIBERT Emmanuelle ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 28
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_092-DE

CM 2026-092 Attribution des subventions municipales pour 2026

Monsieur Mickaël PLUSQUELLEC donne lecture de l'information

La Ville de Guilers soutient la vie associative et les activités scolaires par des aides financières et des concours en nature. Les subventions aux associations sont attribuées depuis 2024 selon le règlement adopté par le conseil municipal le 7 décembre 2023, qui précise les conditions d'éligibilité, les critères de calcul, les modalités d'instruction, de versement et de contrôle ainsi que les obligations des bénéficiaires.

Les associations éligibles relevant du régime général obtiennent des points selon leurs effectifs, l'âge et la domiciliation des adhérents, leur participation à la vie locale, leurs actions d'insertion et de solidarité, l'emploi, l'autonomie financière et les autres critères du règlement. La valeur du point résulte de la division de l'enveloppe affectée à cette répartition par le nombre total de points retenus. La subvention de chaque association correspond au produit de ses points par cette valeur.

Conformément à l'article 5.3 du règlement, la période transitoire prend fin en 2026. Les variations avaient été limitées à plus ou moins 10 % du montant perçu en 2023 pour les aides de 2024, puis à plus ou moins 30 % de ce même montant pour celles de 2025. En 2026, le barème s'applique intégralement, sans amortisseur. Les évolutions individuelles traduisent ainsi la pleine application des critères, mais aussi l'évolution des effectifs, des activités et de l'éligibilité des associations.

L'éligibilité financière demeure appréciée au regard des avoirs moyens au 30 juin et au 31 décembre de l'année précédente. Ceux-ci ne doivent excéder ni les dépenses prévisionnelles annuelles ni les charges de fonctionnement de l'année précédente, dans la limite de 100 %, portée à 150 % pour les associations employant des salariés. L'accueil de personnes en situation de handicap et les activités de sport adapté ou de handisport sont valorisés par les points prévus à l'annexe 2 du règlement.

Les associations de parents d'élèves restent soumises à un forfait annuel proposé à 230 € par association. Le forfait de l'association Compter Lire Écrire, adopté par la délibération CM 2025-058 du 3 juillet 2025 compte tenu de la spécificité de son activité de soutien scolaire, est reconduit à 460 €. Les montants des autres aides sont détaillés dans les tableaux annexés.

L'aide à la formation des associations sportives demeure fixée à 50 % des frais engagés pour les adhérents de moins de 21 ans, dans la limite de 300 € par an et par association, sur justificatifs et selon l'article 5.4 du règlement.

Création d'une aide aux sportifs de haut niveau

La Ville de Guilers accompagne les associations sportives et encourage la pratique du sport pour tous. Elle souhaite compléter cet engagement par un soutien aux sportifs guilériens engagés dans un parcours d'excellence sportive. Ces parcours nécessitent un investissement personnel important et entraînent des dépenses d'entraînement, d'équipement et de participation aux compétitions. Ils contribuent au rayonnement de la commune et à la valorisation de la pratique sportive auprès des jeunes.
Il est proposé de compléter le règlement du 7 décembre 2023 par une aide individuelle forfaitaire de 150 € par sportif et par année, attribuée après examen d'un dossier, dans une enveloppe annuelle de 500 €.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_092-DE

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, le sportif doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être domicilié à Guilers ;
- Être titulaire d'une licence sportive en cours de validité ;
- Être inscrit sur une liste ministérielle des sportifs de haut niveau, des sportifs des collectifs nationaux ou des sportifs espoirs ;
- Être engagé dans un projet de performance fédéral, au titre d'un programme d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
- Participer à des compétitions de niveau national ou international.

Dépôt et examen des demandes

La demande est adressée à la mairie et comprend :

- Une présentation du parcours sportif et des objectifs de la saison ;
- Un justificatif de domicile et une copie de la licence sportive ;
- Les justificatifs de l'inscription sur une liste ministérielle et de l'engagement dans un projet de performance fédéral ;
- Un budget synthétique de la saison précisant les dépenses et les autres aides sollicitées ou obtenues ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Pour un sportif mineur, la demande est présentée par son représentant légal. Les services municipaux instruisent les demandes, qui sont soumises à l'avis de la commission compétente avant décision individuelle d'attribution par le conseil municipal.
L'aide est accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle de 500 € et des crédits inscrits au budget. Elle n'est pas automatique et nécessite une nouvelle demande chaque année. Elle est versée en une seule fois et peut être cumulée avec les aides d'autres organismes, sans que le financement total dépasse les dépenses concernées.

Mention du soutien communal et bilan

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le soutien de la municipalité en faisant figurer la mention « Avec le soutien de la Ville de Guilers » sur ses supports de communication relatifs à son parcours sportif, notamment ses publications numériques et ses présentations aux partenaires. Le logo de la Ville peut être utilisé selon les modalités définies par la commune et dans le respect des règles de la fédération sportive concernée. Le bénéficiaire transmet à la commune un bref bilan de sa saison et de ses principaux résultats.

***

Le Conseil municipal, par 25 voix pour (groupes « Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle ») et 4 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du sport, notamment son article L. 100-2 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_092-DE

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions municipales ;
Vu la délibération CM 2025-058 du 3 juillet 2025 relative aux subventions municipales, notamment au forfait de l'association Compter Lire Écrire ;
Vu les demandes de subventions et les tableaux de répartition 2026 annexés ;

Vu l'avis Favorable des commissions « Affaire générales – Finances – Ressources humaines – Développement durable » et « Culture – Sport – Vie associative – Communication » du 29 octobre 2026 ;
Considérant la contribution des associations à la vie locale et la volonté de la commune de soutenir les sportifs guilériens engagés dans un parcours d'excellence sportive ;

- **Approuve** les montants des subventions municipales 2026 à verser aux associations selon les tableaux annexés à la présente délibération, en application intégrale du règlement et sans amortisseur ;
- **Fixe** le forfait annuel des associations de parents d'élèves à 230 € par association et celui de l'association Compter Lire Écrire à 460 € ;
- **Approuve** les aides aux activités scolaires pour 2026 selon le tableau annexé ;
- **Autorise** le versement des subventions et aides ainsi attribuées, sous réserve du respect des conditions applicables et dans la limite des crédits inscrits au budget 2026 ;
- **Approuve** la création d'une aide individuelle aux sportifs de haut niveau selon les conditions définies dans la présente délibération et DE FIXER son montant à 150 € par sportif et par année ;
- **Fixe** à 500 € par an l'enveloppe consacrée à ce dispositif et DE PRÉVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- **Précise** que ce dispositif complète le règlement du 7 décembre 2023 et que les conditions propres aux associations ne s'appliquent pas aux demandes individuelles relevant de cette aide ;
- **Précise** que les attributions individuelles feront l'objet de décisions ultérieures du conseil municipal, après instruction des dossiers et avis de la commission compétente, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **Prévoit** l'engagement des bénéficiaires à mentionner le soutien de la Ville de Guilers et à transmettre un bref bilan de leur saison ;
- **Autorise** le maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des compétences du conseil municipal.

***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BLANCHARD